

COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du vendredi 07 avril 2023

Date de la convocation: 31/03/2023

Membres en exercice : 7
L'an deux mille vingt-trois et le sept avril le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,

Présents : 7

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Alain POURCHER, Thierry COMBES

Votants : 7

Pour : 0

Contre : 0

Abstention : 0

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Daniel ROUSSET

Délibération 2023_011 - Objet : Tarification Eau et Assainissement

Considérant que les investissements envisagés de la mairie en matière d'eau et d'assainissement dans les années à venir ;

Considérant les prérequis en matière de tarification de l'Agence de l'eau Adour Garonne;

Considérant la convergence à venir des tarifications eau et assainissement des communes de la Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier les tarifs de l'assainissement.

Les tarifs de l'eau pouvant être maintenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs comme suit à partir du 1er juillet 2023:

EAU

- **Frais de raccordement à l'eau potable :** 700 euros

- **Abonnement eau potable:**

Premier compteur : 73 euros

Par compteur à partir du deuxième compteur : 30 euros

- **Consommation eau:**

Prix de l'eau de 0 à 120 m³: 0.90 euros

Prix de l'eau à partir de 121 m³: 0.35 euros

- **Redevances et Taxes:**

Redevance pollution: tarif en vigueur fixé par l'Agence de l'Eau

Redevance prélèvement sur ressource en eau : tarif en vigueur fixé par l'Agence de

l'Eau

TVA : TVA applicable à l'eau 5.5%

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le

ID : 048-214800468-20230407-2023_011-DE

S'LO

ASSAINISSEMENT:

- Frais de raccordement à l'assainissement: 500 euros
- Abonnement assainissement: 60 euros
- Consommation assainissement:
 - Prix de 0 à 120 m3: 0.76 euros
 - Prix à partir de 121 m3: 0.30 euros
- Redevances et Taxes:
 - Redevance collecte: tarif en vigueur fixé par l'Agence de l'Eau
 - TVA : TVA applicable à 10%

Cette délibération abroge et remplace les délibérations N°1-2013 du 04 mars 2013 et la délibération N°25-2015 du 25 septembre 2015.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
et publication
le 11 / 05 / 2023

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdit
Le Maire, Gérard ROUSSET

